

<https://www.snetap-fsu.fr/L-ISOE-part-fixe-a-hauteur-de-ta-quotite-de-travail.html>



# L'ISOE part fixe à hauteur de ta quotité de travail

- Les Dossiers - Retraite, protection sociale et prévoyance - FAQ -

Date de mise en ligne : mercredi 13 mai 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

L'[ISOE](#) part fixe est versée à hauteur de la quotité de travail.

La réduction du temps de travail n'a aucun impact sur l'évolution de carrière et sur la durée dans un échelon.

A savoir pour un temps partiel à 80%, celui-ci est rémunéré au 6/7ème (soit 85,7%). C'est donc le même pourcentage qui s'appliquera à l'ISOE.